

## POLOGNE

**Date des élections: 1<sup>er</sup> juin 1969.**

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement de la République populaire de Pologne est monocaméral. La Diète est composée de 460 députés, élus pour 4 ans à raison d'un pour 65 000 habitants.

Lors des élections de juin 1969, la totalité des membres de la Diète ont été renouvelés à l'échéance normale de la IV<sup>e</sup> législature.

### **Système électoral**

Le droit de vote appartient à tous les citoyens des deux sexes, y compris les militaires, ayant 18 ans révolus le jour des élections, à l'exception de ceux qui sont privés de l'exercice de leurs droits publics par décision judiciaire et des malades mentaux. Aucune autre condition n'est exigée.

Tout électeur est éligible à la Diète s'il a atteint l'âge de 21 ans.

Le droit de présenter des candidats aux fonctions de député appartient aux organisations politiques, professionnelles, coopératives et autres mouvements populaires de masse.

L'élection des 460 députés a lieu dans 80 circonscriptions au scrutin de liste avec vote préférentiel.

Dans chaque circonscription une liste — ou plusieurs aux termes de la loi électorale — est présentée aux électeurs ; elle comporte un nombre de candidats dépassant de la moitié au maximum le nombre des sièges à pourvoir dans la circonscription. L'électeur a le droit de rayer certains noms figurant sur la liste à laquelle il accorde son

suffrage et de marquer ainsi sa préférence pour les autres candidats. Cependant, si le nombre des noms qui n'ont pas été biffés dépasse celui des sièges à remplir dans la circonscription, on considère que la voix est donnée à ceux des candidats qui sont placés en première position.

Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus de voix à condition qu'ils aient recueilli la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Il est à noter que, au cas où un siège deviendrait vacant au cours de la législature, la Diète peut, sur la proposition de l'organisation ayant présenté la candidature du député qui occupait le siège, décider que celui-ci sera rempli par le mieux placé des candidats non élus de la même liste à condition que celui-ci ait recueilli la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Une élection partielle est organisée lorsque la Diète ne prend pas une telle décision, si le nombre de sièges vacants pour la circonscription en cause s'élève au tiers de ceux qui lui sont attribués et si une période d'au moins six mois reste à couvrir d'ici la fin de la législature.

### **Considérations politiques générales et déroulement de la consultation**

Comme il est de tradition en Pologne, le Parti ouvrier unifié, le Parti paysan unifié et le Parti démocrate — en ce qui concerne les formations politiques —, 3 groupements catholiques, « Znak », « Pax » et la Société sociale chrétienne, ainsi que les autres organisations populaires de masse, s'accordèrent pour présenter, dans chaque circonscription, une liste commune sous l'égide du Front d'unité nationale. Dans l'ensemble du pays, 620 candidats briguèrent ainsi, le 1<sup>er</sup> juin, les 460 sièges à pourvoir à la Diète.

Une fois effectuée la désignation des candidats, opération qui représente en Pologne une étape importante du processus électoral et donne lieu à une large confrontation d'opinions au sein des organisations en cause, le Front de l'unité nationale s'employa à faire connaître et à développer le programme d'action envisagé par ses candidats pour la prochaine législature.

Il fut synthétisé dans un manifeste électoral, qui précisait que les nouveaux députés s'attacheraient, lors de l'adoption du nouveau plan quinquennal, à perfectionner le système de planification, à l'harmoniser avec l'initiative indépendante et à faire en sorte que se poursuive le développement dynamique de l'économie polonaise lequel avait, notamment, permis de créer plus de 1,3 millions nouveaux postes de travail au cours de la précédente législature. Le Front promettait aussi que des efforts accrus seraient faits pour développer davantage l'instruction et pour étendre les conquêtes sociales des travailleurs; à ce propos il signalait que la prochaine législature élaborerait et adopterait un nouveau Code du travail égalisant les droits entre travailleurs manuels et intellectuels.

En matière de politique étrangère, les candidats du Front se déclaraient pour le renforcement de l'alliance, de l'amitié et de la coopération avec tous les pays socialistes et se prononçaient en faveur de la consolidation de la paix et de la sécurité sur la base de la reconnaissance du *statu quo* en Europe. Appuyant l'appel lancé par M. Gomulka à la République fédérale d'Allemagne afin que soit signé un accord relatif à la reconnaissance de la frontière Oder-Neisse, ils recommandaient la convocation d'une conférence européenne pour analyser les problèmes de la sécurité et de la coopération entre les nations du continent européen.

Enfin, les candidats du Front d'unité nationale s'engageaient à œuvrer afin que soit accru le rôle de la Diète dans l'adoption de lois justes et le contrôle de leur exécution.

#### Données statistiques

##### 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Diète

Nombre d'électeurs inscrits . . . . .	21 148 879
Votants . . . . .	20 642 449 (97,2%)
Bulletins blancs ou nuls . . . . .	7 766
Suffrages valablement exprimés . . . . .	20 634 683
Nombre de voix recueillies par les candidats élus . . . . .	20 473114

Formation politique	Nombre de sièges à la Diète
Parti ouvrier unifié. . . . .	255 (=)
Parti paysan unifié. . . . .	117 (=)
Parti démocrate. . . . .	39 (=)
Sans parti. . . . .	35 (—1)
Formations catholiques. . . . .	14 (+ 1)
	lë ô

### 2. Répartition des députés par catégories professionnelles

Agriculteurs. . . . .	70
Cadres, ingénieurs et techniciens de l'industrie . . . . .	24
Enseignants. . . . .	20
Hauts fonctionnaires de l'Etat, syndicalistes, repré- sentants d'organisations de masse, etc. . . . .	201
Journalistes et hommes de lettres. . . . .	27
Juristes. . . . . " . . . . .	« 6
Médecins. . . . .	8
Officiers de métier. . . . .	7
Ouvriers de l'industrie. . . . .	79
Savants. . . . .	18
	460

### 3. Répartition des députés par sexes

Hommes. . . . .	398
Femmes. . . . .	62
	460